



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU, 18 avenue du Pays de Caen 14470 COLOMBELLES, en date du 6 juillet 2023.

Considérant les travaux d'entretien et de curage des réseaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble des voies du territoire de la ville de Verson, à compter du lundi 24 juillet 2023,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies de la Ville de Verson,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'entretien et du curage des réseaux et ouvrages d'assainissement sur les voies du territoire de la Ville de Verson, à compter du lundi 24 juillet 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'intervention.

L'entreprise susmentionnée est ainsi autorisée à modifier la circulation et à interdire le stationnement dans les rues de Verson pendant les périodes de travaux.

En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des voies, la circulation pourra se faire de façon alternée par panneaux ou feux provisoires.

L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention.

L'entreprise mettra en place des déviations si nécessaire et sera chargée de mettre en place les signalisations correspondantes.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les sociétés en charge des travaux afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Caen la mer,
- M. Le Responsable Technique Secteur Ouest de Caen la Mer,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- La Police Municipale de Verson,
- Bus Vert et Keolis
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable de l'entreprise VEOLIA EAU

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 19 juillet 2023

Le Maire Adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

